

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 9 avril 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 9 avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Patrick LOSEILLE, Maire.

Présents : Mme Isabelle MICHAUDEL ; M. Xavier TOURNEUR ; Mme Roseline BRAUD ; M. Patrice GAMBU ; Mme Laëtitia PEREIRA ; M. Sébastien LOSEILLE.

Absents excusés : M. Alexandre HERMAN donnant pouvoir à M. Xavier TOURNEUR ; M. Thierry BAUSMAYER donnant pouvoir à M. Patrice GAMBU.

Absents : M. Fabien CÉSARIN ; M. Yohann PICARD.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Laëtitia PEREIRA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h08.

COMPTE RENDU

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

COMPTE DE GESTION 2023

Après présentation du compte de gestion par Monsieur le Maire et considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent, à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer le document n'appelant aucune observation de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le conseil municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

➤ **Section de fonctionnement :**

- Recettes : 602 432,09 €
 - Dépenses : 547 706,74 €
- Soit un résultat positif de 54 725,35 €

➤ **Section d'investissement :**

- Recettes : 124 161,78 €
 - Dépenses : 114 782,21 €
- Soit un résultat positif de 9 379,57 €

Le résultat cumulé, au 31/12/2023, se présente ainsi :

- **Pour la section de fonctionnement** : un excédent cumulé de 676 748,10 €
- **Pour la section d'investissement** : un déficit cumulé de – 67 884,11 €

Le Maire étant sorti, Mme Roseline BRAUD, doyenne d'âge, prend la présidence et demande aux membres de procéder au vote.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal approuve le compte administratif 2023 conforme avec le compte de gestion 2023.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Après présentation du compte de gestion 2023 et du compte administratif 2023,

Au vu des résultats de fonctionnement et d'investissement présentant les résultats suivants :

- *Section d'investissement* : - 67 884,11 €
- *Section de fonctionnement* : 676 748,10 €
- *Restes à réaliser* : 0 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement), les membres du conseil, après en avoir délibéré, affectent les résultats de la manière suivante :

- Affectation à l'article R002 de la SF « excédent reporté » : 608 863,99 €
- Affectation à l'article D001 de la SI « déficit reporté » : - 67 884,11 €
- Couverture du besoin de financement à l'article 1068 : 67 884,11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat 2023.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les subventions accordées aux associations selon le détail suivant :

Associations	Pour mémoire Montant voté en 2023	Montant voté pour 2024
Comité des Fêtes	4 000 €	5 000 €
Foyer Educatif et Culturel de l'IME	300 €	300 €
Coopérative de l'école d'Ecouis	200 €	200 €
Amicale de la Maison Retraite d'Ecouis	200 €	200 €
CFAIE	225 €	150 €
Restos du Cœur	200 €	200 €
Papillons Blancs	100 €	0
CFA BTP Normandie	75 €	0
Sport, Loisirs et Culture	1 000 €	1 000 €
Association Escovienne des Parents d'Elèves	200 €	200 €
Amicale Coureurs de l'Andelle	50 €	0
CFA – CFPPA	75 €	150 €

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024 soit :

- Foncier bâti : 44,16 %
- Foncier non-bâti : 48,52 %
- Taxe d'habitation : 10,92 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2023, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 3,8 % (contre 7,1 % l'année passée).

BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil municipal prend connaissance du projet du budget primitif 2024 qui se décompose ainsi :

- **Section de fonctionnement :**
 - Recettes : 1 177 177,84 €
 - Dépenses : 1 177 177,84 €

- **Section d'investissement :**
 - Recettes : 265 960,11 €
 - Dépenses : 265 960,11 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2024.

VIREMENT DE CRÉDIT N°3 (2023) : FRAIS D'ÉTUDES ACI BET

M. le Maire rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal. Un virement de crédit a été effectué le 14 décembre 2023 pour permettre le paiement d'une facture concernant les frais d'études du cabinet ACI BET relatif au projet d'aménagement du centre-bourg.

Le virement de crédit effectué s'est décomposé comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap)	Montant	Article (Chap)	Montant
203 (20)	6000		
2135 (21)	-6000		
Total Dépenses	0	Total Recettes	0

CONVENTION SIEGE : TRAVAUX ROUTE DE ROUEN – PLACE DE LA COLLÉGIALE – PLACE DE LA MAIRIE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité ainsi que le changement des luminaires de la Route de Rouen et le changement des ampoules pour des ampoules LED sur la Place de la Collégiale et la Place de la Mairie. Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève, pour les travaux Route de Rouen, à :

- En section d'investissement : 3 908 €
- En section de fonctionnement : 0

Pour les travaux Place de la Collégiale et Place de la Mairie :

- En section d'investissement : 833 €
- En section de fonctionnement : 0

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention de participation financière annexé à la présente et l'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

SNA : RAPPORT DE LA CLECT 2023

M. le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Seine Normandie Agglomération en date du 21 décembre 2023.

Le montant des attributions compensatoires diminuera en raison de l'évolution des charges de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU). Ce montant s'élèvera à 90 450 € (contre 92 345 € en 2023).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuve ce rapport du 21 décembre 2023 de la CLECT.

FONDS DE CONCOURS 2024 : AMÉNAGEMENT PIÉTONNIER AUTOUR DE LA COLLÉGIALE

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement piétonnier autour de la Collégiale qui se traduira par la reprise du cheminement existant et la création de trottoirs permettant d'accueillir convenablement l'ensemble des usagers. Le montant de ces travaux s'élèverait à 22 942,50 € HT.

Pour permettre de réaliser ce projet, la commune sollicite une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds de Concours 2024 de Seine Normandie Agglomération, soit 30 % du hors taxes.

Le plan de financement se présenterait ainsi :

DÉPENSES		RESSOURCES	
Aménagement piétonnier autour de la Collégiale	22 942,50 €	Fonds de concours (SNA)	6 882,75 €
		Autofinancement	16 059,75 €
Total (HT)	22 942,50 €	Total (HT)	22 942,50 €

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à effectuer toutes les formalités concernant la demande de subvention auprès de SNA et à signer tout acte y afférent.

DSIL 2024 : ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE

M. le Maire rappelle le projet de mise en accessibilité de la Mairie qui consiste à aménager un accès PMR et poussettes à l'arrière de la Mairie et à installer un monte-personnes au sous-sol. Le montant de ces travaux s'élèverait à 47 850 € HT.

Pour permettre de réaliser ce projet, la commune sollicite une subvention la plus élevée possible au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), soit 80 % du hors taxes.

Le plan de financement se présenterait ainsi :

DÉPENSES		RESSOURCES	
Travaux de mise en accessibilité	47 850 €	DSIL	38 280 €
		Autofinancement	9 570 €
Total (HT)	47 850 €	Total (HT)	47 850 €

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à effectuer toutes les formalités concernant la demande de subvention auprès de l'Etat et à signer tout acte y afférent.

TAXI – AUTORISATION DE STATIONNEMENT (ADS)

Suite à la demande d'un administré pour l'obtention d'une autorisation de stationnement (ADS) lui permettant de stationner sur la voie publique, en attente de clientèle.

Les ADS peuvent être délivrées par le Maire, compétent en la matière.

Le Maire fixe par arrêté, après délibération de son conseil municipal, le nombre d'autorisation de stationnement offertes à l'exploitation dans sa zone de compétence.

Compte tenu de la population d'Ecouis, il est proposé aux membres du conseil municipal d'ouvrir une seule autorisation de stationnement (en moyenne 1 ADS = 2 500 habitants).

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'ouvrir une autorisation de stationnement pour la commune.

CONVENTION AVEC LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE L'EURE

Le Département de l'Eure contribue, à travers les missions confiées à la médiathèque de l'Eure, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de renouveler le partenariat avec le Département pour le développement du service de la lecture publique. Ce partenariat permet un renouvellement semestriel du fonds de la bibliothèque (livres, livres audio, disques, films, jeux vidéo, jeux de société, liseuses), des réservations d'ouvrages toutes les 4 semaines et le prêt d'outils et de supports d'animation (expositions, jeux, valises thématiques, ...).

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler la convention avec la médiathèque départementale de l'Eure.

ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique, la loi du 10 mars 2023 prévoit une l'accélération de la production d'énergies renouvelables afin de rattraper le retard pris par la France.

Dans cette optique, elle prévoit, dans son article 15, un dispositif de planification territoriale dans lequel les communes sont invitées à identifier les zones de leur territoire qu'elles jugent préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables.

Ces zones, appelées zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR), peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : photovoltaïques, éolien terrestre, chaleur renouvelable (principalement le boisénergie), géothermie, hydroélectricité, etc. Les objectifs poursuivis par cette démarche contribueront à atteindre les objectifs fixés nationalement, à savoir :

- La neutralité carbone d'ici 2050
- La réduction de la consommation d'énergie (chaleur, électricité)
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre

Pour la commune d'Ecouis, 3 énergies renouvelables ont été favorisées en fonction de la localisation de la commune et des infrastructures présentes : l'éolien terrestre, le photovoltaïque et la méthanisation.

Les cartes de ces zones sont présentées aux membres du conseil municipal.

Afin de répondre à l'obligation de consultation publique, à partir du 15 avril prochain, les escoviens seront informés par flyers qu'un registre sera tenu au secrétariat de la Mairie, aux horaires d'ouverture, afin de leur permettre de partager remarques et suggestions avant l'approbation du Conseil Municipal ainsi que les cartes des zones concernées.

Mme Braud s'interroge quant à l'emplacement choisi pour l'éolien, M. le Maire lui répond que cette zone a été choisie selon des études effectuées par des plusieurs entreprises intéressées. Il tient également à rappeler que ces cartes ne reflètent que l'avis de la commune pour les services de l'Etat (notamment dans le cadre des instructions des demandes) ; le choix d'installer des éoliennes sur sa parcelle reste la décision du propriétaire de ladite parcelle.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe les conseillers de l'achat d'un nouveau tracteur tondeuse. L'ancien matériel étant défectueux et le montant des réparations trop élevé, il a été privilégié l'achat d'un nouveau tracteur plus performant (l'entretien des espaces verts étant entièrement réalisé par les agents communaux depuis l'arrêt du contrat avec un prestataire extérieur). M. le Maire prévoit également le remplacement du souffleur et d'une débroussailleuse qui connaissent, tous les deux, des problèmes techniques. Les conseillers se montrent favorables à cette proposition.
- Suite à un accident de la route, un véhicule accidenté a été laissé dans un champ entre la commune et le hameau de Villerest. Suite à plusieurs demandes de l'agriculteur, auprès des services de gendarmerie, pour l'enlèvement de ce véhicule, restées sans réponse, l'agriculteur a décidé de déposer cette épave à côté de l'abri-bus de Villerest, sur le domaine public communal. M. le Maire s'est donc rapproché du référent communal de la gendarmerie qui l'a informé de leur non-compétence dans cette affaire (le véhicule n'étant pas sur la chaussée). M. le Maire va donc relancer le commandant de la brigade et n'hésitera pas à faire remonter l'affaire au Ministre des Armées M. Lecornu afin qu'une solution soit trouvée.
- M. le Maire présente les interventions effectuées au groupe scolaire concernant des travaux de plomberie et d'électricité. La Mairie est en attente d'un délai d'intervention pour les travaux sur le conduit de cheminée du Presbytère.
- M. le Maire informe les conseillers avoir reçu le 8 février la démission de Mme SALAÛN de son mandat de conseillère municipale en raison de son départ de la commune.
- M. le Maire informe les conseillers avoir reçu une réclamation de la locataire située à côté de la salle des fêtes (6 rue du Pot d'étain) concernant le bruit lors des locations par des particuliers. La Mairie va demander un devis pour l'installation d'un limiteur sonore.
- M. le Maire rappelle les élections européennes prévues le Dimanche 9 Juin. Les conseillers présents sont invités à indiquer leurs choix quant aux tours de garde.
- La kermesse de l'école aura lieu le Samedi 1^{er} juin. Il était convenu d'organiser en même temps, l'inauguration du nom de l'école. Cependant, en raison des élections européennes le 9 juin, cet évènement se situe en période de réserve électorale, ce qui ne permet pas d'inviter M. le Préfet ou un représentant de l'éducation nationale. Il n'y aura donc pas de cérémonie pour l'inauguration du nom de l'école.
- Suite au dernier conseil d'école, une plainte a été déposée par les maîtresses de l'école pour « propos diffamatoires », auprès de l'éducation nationale, suite à un commentaire sur le départ de plusieurs enfants en école privée par M. le Maire. Une rencontre doit avoir lieu le 6 mai entre M. le Maire, Mme la Directrice et l'inspectrice Académique.

- M. le Maire et M. Tourneur (en charge de la voirie) sont conviés à la conférence routière cantonale le Jeudi 11 avril.
- Une réunion sur les travaux du séparatif est prévue avec l'ensemble des acteurs du projet Vendredi 12 avril.
- M. Tourneur informe que M. Houdart, habitant d'Ecouis, propose d'aplanir les ornières créées par le passage régulier des véhicules dans la Ruelle Hucher avec son engin agricole. L'accès à cette ruelle sera interdit le temps des travaux.
- Mme Braud demande s'il est possible de remettre en état la porte principale du cimetière (rouille, peinture). Cette demande est prise en compte et les travaux seront effectués prochainement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h46.

Le Maire,

Patrick LOSEILLE

Les conseillers,

Isabelle MICHAUDEL

Xavier TOURNEUR

Sébastien LOSEILLE

Roseline BRAUD

Alexandre HERMAN

Laëtitia PEREIRA

Thierry BAUSMAYER

Patrice GAMBU

Yohann PICARD

Fabien CÉSARIN